

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2° Au dernier alinéa du I de l'article 978 du code général des impôts, les mots : « douzième et treizième » sont remplacés par les mots : « treizième et avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.